HB2597.
Scanned.

MEMORANDUM D'ENTENTE

SUR LA COOPERATION INDUSTRIELLE

ENTRE

LE GOUVERNMENT DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM

ET

LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC

Le Gouvernement de la République Socialiste du Vietnam et le Gouvernement du Royaume du Maroc ci-après dénommés 'Parties Contractantes' ;

Désireux de développer et de renforcer leur coopération industrielle ;

Reconnaissant l'importance et le bénéfice mutuel de cette coopération

Ont décidé de conclure le présent Mémorandum d'Entente, et ont convenu de ce qui suit :

Article 1

Les Parties Contractantes s'emploieront à développer une coopération industrielle, notamment dans les domaines de l'infrastructure d'accueil industrielle et technologique, du partenariat entre petites et moyennes entreprises, des politiques d'attraction des investissements étrangers directs et dans d'autres secteurs d'intérêt commun pouvant être identifiés dans le futur.

Article 2

En vue de la réalisation des objectifs précités, les actions qui seront mises en œuvre viseront, notamment, à :

Promouvoir l'échange d'informations, de données statistiques et de publications relatives au secteur industriel des deux pays.

Echanger les expériences respectives des deux pays en matière de réalisation d'infrastructures d'accueil industrielles et technologiques, telles que les zones franches et parcs industriels, les zones d'activités économiques, les pépinières d'entreprises et les centres techniques.

Encourager le partenariat entre petites et moyennes entreprises marocaines et vietnamiennes par la mise en place de joint-ventures, de

transferts technologiques, ou de toute autre forme de projets conjoints dans des secteurs d'intérêt commun.

Echanger les expériences acquises par les deux pays dans le domaine des politiques d'attraction des investissements étrangers directs.

Promouvoir les relations entre institutions concernées et opérateurs privés ainsi que l'échange de missions d'experts des deux pays en vue de tirer parti des opportunités de tout domaine de coopération industrielle pouvant être identifié dans le futur.

Article 3

Le présent Mémorandum d'Entente est conclu pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4

Le présent Mémorandum d'Entente peut être modifié à tout moment par chacune des deux Parties Contractantes après consultation et accord de l'autre Partie Contractante.

Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre Partie Contractante, après un préavis de six (6) mois.

Article 5

Le présent Mémorandum d'Entente prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Rabat, le..18...Novembre 2004, en deux (2) exemplaires originaux en langue française.

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM

HOANG TRUNG HAI

Ministre de l'Industrie

POUR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC

SALAHEDDINE MEZOUAR

Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l' Economie

BỘ NGOẠI GIAO

Số : 07 /2005 /LPQT

SAO Y BẢN CHÍNH

Hà Nội, ngày 04 tháng 01 năm 2005

TL. BỘ TRƯỞNG BỘ NGOẠI GIAO
KT. Vụ trưởng Vụ Luật pháp và Điều ước quốc tế
Phó Vụ trưởng



Nguyễn Hoàng Anh

Nơi nhận :

- Văn phòng Quốc hội (để báo cáo),
- Văn phòng Chủ tịch nước (để báo cáo),
- Văn phòng Chính phủ (để báo cáo),
- Văn phòng Chính phủ (để đăng Công báo),
- Bộ Công nghiệp,
- Bộ Khoa học – Công nghệ,
- Đại sứ quán Việt Nam tại Cô-oét,
- Vụ Tây Á - Châu Phi, Bộ Ngoại giao,
- Vụ Luật pháp và Điều ước quốc tế, Bộ Ngoại giao,
- Lưu trữ, Bộ Ngoại giao.

Bản ghi nhớ về hợp tác công nghiệp giữa Chính phủ nước Cộng hòa xã hội chủ nghĩa Việt Nam và Chính phủ Vương quốc Ma-rốc có hiệu lực từ ngày 18 tháng 11 năm 2004.